



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 11/09/2024  
Reçu en préfecture le 11/09/2024  
Publié le  
ID : 093-219300159-20240904-094\_24-CC

---

**DECISION DU MAIRE N° :094-24**

---

**Objet : Attribution du marché n°20240603 : Travaux de réfection ponctuelle et partielle de la voirie communale, avec la société S.N.G.T.**

---

**Le Maire de Coubron,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4°/pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°20/017 du 17 juin 2020, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO),

**CONSIDERANT** la volonté municipale à réaliser des travaux d'entretien et de réparation des voies, trottoirs, et réseaux, du domaine public et privé de la commune,

**CONSIDERANT** que les détériorations sur voirie peuvent porter atteinte à la sécurité publique,

**CONSIDERANT** le marché à procédure adaptée publié au BOAMP le 12/06/2024 sous le n° d'annonce 24-68350, et sur le site de l'acheteur public, <https://www.coubron.fr/marches-publics>, le 12/06/2024, sous le n° de consultation 369347, relatif à : Travaux de réfection ponctuelle et partielle de la voirie communale,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises,

**CONSIDERANT** le registre de dépôts des offres,

**CONSIDERANT** le rapport d'économie général sur le marché,

**CONSIDERANT**, que la meilleure réponse aux besoins est la proposition de la SAS Société Nouvelle Génération Travaux (S.N.G.T.), dont le siège social est domicilié, 6bis rue Henri Becquerel, 93600 Aulnay S/Bois, pour des prestations de travaux proposées aux tarifs appliqués au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché à bons de commande,

**CONSIDERANT** que le marché est à conclure pour une période d'un (1) renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction à compter de la date de notification, sans excéder quatre (4) ans,

Pour ces motifs:

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché 20240603 relatif, aux Travaux de réfection ponctuelle et partielle de la voirie communale, avec la SAS Société Nouvelle Génération Travaux (S.N.G.T.),** dont le siège social est domicilié, 6bis rue Henri Becquerel, 93600 Aulnay S/Bois, pour des prestations de travaux aux tarifs appliqués au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du marché.

**DIT** que le marché est conclu pour une période d'un (1) renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction à compter de la date de notification, sans excéder quatre (4) ans.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240904-094\_24-CC

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du SCG du Raincy, et la SAS Société Nouvelle Génération de Travaux.

Fait à Coubron le : 04 septembre 2024.

Le Maire de Coubron,  
Conseiller Régional d'Ile de France,  
Conseiller Métropolitain,  
Vice-président du Grand Paris Grand Est,

Ludovic TORO

